



L'ACTUALITÉ

2020 S'OUVRE AVEC BEAUCOUP DE RÉFORMES EN CHANTIER

2020 commence comme s'est terminée 2019, sous le feu des grèves, des contestations et des résistances aux nombreux changements qui s'opèrent dans le pays.

“
Les équipes municipales changeront en mars. Il est nécessaire de les convaincre d'agir avec les entreprises artisanales du bâtiment.”

C'est bien sûr la réforme des retraites qui occupe quasiment tout le champ de l'actualité tant les enjeux sont importants pour la grande majorité des Français. Même si le Premier ministre tient bon sur ses principaux arbitrages pour l'instant, le sujet est loin d'être clos et d'ailleurs, les discussions entre le Gouvernement et les partenaires sociaux ont repris cette semaine. Edouard Philippe espère pourtant conclure avant le 24 janvier, date de présentation du projet de loi au Conseil des Ministres. Mais, sans attendre les résultats des échanges avec les partenaires sociaux, le Gouvernement a déjà transmis son texte au Conseil d'État. Voilà qui en dit long sur ses réelles intentions...

Pour autant, le sujet des retraites est loin d'être le seul qui mérite toute notre attention.

On rappellera à cet égard les orientations dévoilées par le Gouvernement en novembre dernier concernant la transition énergétique, le renforcement du dispositif RGE et des contrôles contre les fraudes aux aides aux travaux, et le nouveau rôle des régions dans la massification des rénovations.

À venir cette année également, une réforme du droit de la propriété permettant de dissocier la propriété d'un terrain de celle du bâti, l'objectif étant de favoriser l'accession à la propriété.

Et (comment les oublier ?) les élections municipales se tiendront dans à peine 3 mois avec, forcément, des conséquences sur l'activité des entreprises. À cette occasion, la CAPEB prépare un Livre Blanc avec le Réseau

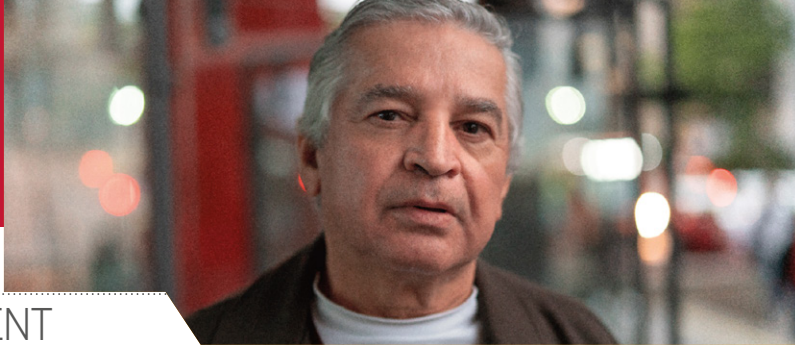
pour sensibiliser les candidats aux préoccupations et aux besoins des entreprises artisanales du bâtiment.

Par ailleurs, en attendant la réforme territoriale qui a été remise l'an dernier et qui devrait revenir au-devant de la scène dans les prochains mois, plusieurs mesures ont d'ores et déjà été annoncées : un agenda rural, la dynamisation de l'Action Cœur de ville, le déploiement des maisons France Services, des marges de manœuvre nouvelles pour les Collectivités dans le domaine du foncier et du logement, entre autres.

Sur le plan social, dans le bâtiment, l'un des enjeux majeurs de cette année serait de pouvoir revenir à une situation plus sereine et apaisée où la CAPEB pourrait tenir toute sa place. Mais sur ce point, tout ne dépend pas de nous !

Sur le plan interprofessionnel, des négociations sont ou vont s'engager sur le contrat de sécurisation professionnelle, sur la santé au travail, sur la liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP), sans oublier la question de l'immigration professionnelle puisque l'État a décidé de mettre en place des quotas par secteurs d'activité, dans le cadre d'un « pacte productif » et d'une « GPEC nationale ». Tout un programme !

En tout état de cause, ce dont les entreprises ont besoin, c'est d'être accompagnées pour trouver chaussures à leurs pieds. Or, les problèmes de recrutement sont de plus en plus aigus et empêchent les entreprises de se développer.



GOUVERNEMENT

RETRAITE : LA PÉNIBILITÉ REVIENT SUR LA TABLE

Les concertations sur la réforme des retraites entre le Premier ministre et les partenaires sociaux ont repris le 7 janvier et ont essentiellement porté sur l'aménagement des fins de carrières et la pénibilité.

En effet, la CGT, la CFDT et l'UNSA revendiquent désormais la réintégration dans le compte de prévention (Ex compte pénibilité), des 4 critères qui avaient été retirés en 2017 par les ordonnances travail (les postures pénibles, les vibrations mécaniques, les ports de charges lourdes et l'exposition aux agents chimiques) suite à l'action intense que nous avons menée tant les conditions d'application alors proposées étaient ingérables pour les petites entreprises. Pour l'heure, Matignon y est opposée. Souhaitons que la position du gouvernement n'évolue pas !

En ce qui concerne l'âge pivot qui a déclenché la colère du seul et unique syndicat de salariés qui était en relation constante avec l'Élysée, la CFDT pour la nommer, Matignon se réserve d'éventuels ajustements. Mais lesquels ?

Pour l'instant, le Premier ministre maintient, en effet, son âge pivot acceptant tout juste de l'individualiser en prenant en considération soit la pénibilité soit le handicap ou soit encore les carrières longues. Mais c'est un point dur des syndicats et il est donc fort probable que le Gouvernement devra mettre de l'eau dans son vin à ce sujet s'il veut mettre fin au conflit social qui dure depuis plus d'un mois maintenant. On notera que la question des pensions de réversion n'a guère soulevé la polémique et pourtant ! La réforme est, à cet égard, un coup de bluff pour les femmes, qui sont bénéficiaires de ces pensions dans 9 cas sur 10. En effet, si la réforme vise à harmoniser les

nombreuses règles qui existent pour l'instant et à garantir que la retraite du survivant ne soit pas inférieure à 70 % de la somme des retraites que le couple percevait avant le décès d'un des deux, il semblerait que la réforme prévoit aussi que la pension de réversion ne pourra être servie qu'à partir de 62 ans et non plus à partir de 55 ans comme c'est aujourd'hui le cas dans la grande majorité des cas. Autrement dit, les femmes devront s'en passer jusqu'à leurs 62 ans !

En tout état de cause, le Premier ministre a annoncé que le projet de réforme des retraites serait présenté au Conseil des Ministres le 24 janvier en vue d'un examen par l'Assemblée nationale fin février. En réalité, l'interruption de la session parlementaire pour cause de municipales entre le 9 et le 23 mars ne permettra pas que ce texte soit examiné en séance publique avant ces élections.

ÉCONOMIE

→ MARCHÉS PUBLICS : TOUJOURS PLUS DE DÉMATÉRIALISATION

Une nouvelle marche sera franchie cette année dans la dématérialisation des marchés publics. Une étape qui en appelle d'autres. La CAPEB a participé en décembre à la réunion de lancement du projet TNCP (Transformation numérique de la Commande Publique) en présence de Mme Pannier-Runacher, secrétaire d'état auprès du ministre de l'économie et des finances.

L'État affiche sa volonté de soutenir la dématérialisation des marchés publics et a doté, via le fonds de la transformation numérique de l'action publique, 9,2 millions d'euros au projet TNCP. L'objectif ultime est d'aboutir à une dématérialisation totale de la phase de passation jusqu'à la phase exécution des marchés.

Tout cela s'inscrit dans un projet plus global de l'État plateforme. Ce projet a notamment pour ambition de faciliter l'accès des PME et TPE aux marchés publics. On se rapproche ainsi du rêve des TPE candidates aux marchés publics de ne plus avoir qu'un seul identifiant et mot de passe pour avoir accès aux annonces des marchés publics. Certains marchés sont aujourd'hui matérialisés en fin de procédure pourtant dématérialisée. Les process seront améliorés pour fluidifier la signature électronique et éviter cette matérialisation incompréhensible à l'issue d'une réponse dématérialisée sur une

plateforme. Cela ferait effectivement gagner du temps aux entreprises comme aux acheteurs publics. Une offre de services numériques sera aussi mise en place au bénéfice des acheteurs pour dématérialiser totalement la passation et la gestion du marché.

Des textes réglementaires sont annoncés pour modifier les process afin qu'ils embarquent la cession de marché pour les entreprises qui sont amenées à la pratiquer en marchés publics.

Une réflexion pourrait également être menée afin que les process embarquent aussi la déclaration de sous-traitance (DC4).

Face à la massification des marchés publics, les bourses à la cotraitance pourraient être mises à disposition des acheteurs par les plateformes afin que les TPE puissent continuer d'accéder à la commande publique en direct. Aujourd'hui, les entreprises pensent trop peu à utiliser les coffres-forts numériques

mis à leur disposition sur les plateformes. Par ailleurs, des outils seront créés pour favoriser le sourcing. En effet, pour que les acheteurs puissent avoir une bonne perception du marché local, et puissent entrer en contact avec les entreprises, il est essentiel que celles-ci remplissent soigneusement leur fiche de présentation.

Enfin, rappelons que depuis le 1^{er} janvier, la dématérialisation des factures est obligatoire pour les TPE et PME du Bâtiment pour tous les marchés de 25000 € HT au moins. Des formations courtes en ligne sont disponibles pour aider les entreprises dans cette étape. (Voir notre actualité **ARTUR**).

Rappelons pour finir que, depuis le 1^{er} janvier, le seuil de déclenchement de la procédure de marché public est de 40 000 HT, que les seuils de procédure formalisée sont abaissés et que les avances aux PME titulaires d'un marché (pour les établissements publics de l'État) sont doublées.



85%

DES PARTICULIERS
CONNAISSENT ET
EXIGENT LE CERTIFICAT
DE CONFORMITÉ.

MÉTIERS

→ PLOMBERIE CHAUFFAGE : NOUVELLE RÉGLEMENTATION GAZ



La réglementation gaz n'avait pas changé depuis 40 ans. Ce 1^{er} janvier, des nouvelles obligations réglementaires pour les installations de gaz combustible sont entrées en vigueur. Ainsi, le certificat de conformité est désormais obligatoire. Il permet d'attester de la conformité des travaux avec les normes en vigueur, de solder les travaux et de facturer le client. Ce certificat permet donc de dédouaner le professionnel en cas de sinistre et de rassurer le client sur la qualité des travaux qu'il a fait réaliser. À condition toutefois qu'il soit validé par l'un des trois organismes de contrôle agréés : Copraudite, Dekra ou Qualigaz. (O en savoir plus sur **ARTUR** - page Plomberie Chauffage).

SOCIAL

→ COMMENT FAIRE FACE AUX CONDUITES ADDICTIVES EN ENTREPRISE ?

L'IRIS-ST vient de faire paraître un nouveau mémo sur les conduites addictives en entreprise.

Ce document a été élaboré à l'attention des chefs d'entreprise. Le sujet est complexe et surtout peu aisé à aborder avec les équipes. Et pourtant, il est indispensable de pouvoir le faire en toute sérénité pour pouvoir prévenir les accidents. Le mémo publié par l'IRIS-ST précise les obligations réglementaires du chef d'entreprise et notamment, les éléments qui doivent figurer dans le règlement intérieur de l'entreprise ou au sein d'une note de service. Ainsi, le mémo propose des bonnes pratiques de prévention en matière de sensibilisation, d'encadrement des pots en entreprise ou encore sur les bonnes façons d'agir face à un salarié en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue.

Découvrez le mémo sur le site d'IRIS-ST dans la boîte à outils ou sur l'application smartphone d'IRIS.

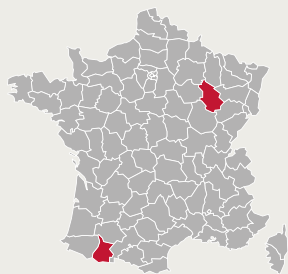


RÉSEAU

→ LES NOUVEAUX ARRIVÉS DU RÉSEAU

Un nouveau Président pour les Hautes-Pyrénées

Pascal Gambin a été élu à la Présidence de la CAPEB des Hautes-Pyrénées. Ce Maître artisan Plâtrier et Meilleur Ouvrier de France, est installé à La Barthe-de-Neste.



Une nouvelle Secrétaire générale en Haute-Marne

Sabine Bourcelot assume le Secrétariat Général de la CAPEB depuis ce 6 janvier.

LOBBYING

→ LOI DE FINANCES 2020 : L'ISSUE DE NOS PRINCIPALES BATAILLES

Comme on s'y attendait, les députés ont rétabli, en nouvelle lecture, la quasi-totalité de la version du projet de loi de finances qu'ils avaient adopté avant de le transmettre aux sénateurs. Exit donc toutes les avancées (maigres cependant) que nous avons obtenues concernant le CITE (éligibilité pour les 9^e et 10^e déciles des travaux lors d'une rénovation globale (bouquet de travaux), éligibilité pour les revenus intermédiaires des chaudières THPE, éligibilité des propriétaires bailleurs au CITE). Seules demeurent les mesures que les députés avaient adoptées en première lecture, à savoir, l'éligibilité, pour les 9^e et 10^e déciles, des travaux d'isolation des parois opaques, éligibilité des dépenses de rénovation globale pour les déciles 1 à 8 en maison individuelle avec un crédit d'impôt de 150 €/m² pour un bouquet de travaux. Encore une fois, on ne peut que déplorer que le Gouvernement n'ait pas tenu ses engagements puisque Mme Wargon avait déclaré que le Gouvernement profiterait de la navette parlementaire pour faire des propositions complémentaires concernant, notamment, les 9^e et 10^e déciles, ce qui n'a pas été le cas.

En revanche, les députés ont concédé la prolongation du PTZ jusqu'au 31 décembre 2020, dans le logement neuf pour les zones B2 et C.

S'agissant du GNR, la Loi de Finances prévoit de supprimer progressivement les tarifs réduits de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) du GNR.

Elle prévoit un dispositif de suramortissement pour encourager l'achat d'engins de substitution par les entreprises utilisant des engins fonctionnant au GNR. Les entreprises du bâtiment pourront aussi en bénéficier grâce à l'action de la CAPEB. L'action de la CNATP a permis d'intégrer dans la Loi de Finances un renforcement des contrôles et une couleur de carburant différenciée afin de lutter contre la fraude fiscale et la concurrence déloyale résultant de l'utilisation du tarif agricole de TICPE dans le secteur des travaux publics. (O voir le détail de ces mesures sur la page dédiée à la CNATP sur **ARTUR**).

Par ailleurs, la CAPEB avait demandé et a obtenu la prorogation pour trois ans du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art qui arrivait à échéance fin 2019. Enfin, concernant le CCCA-BTP, les députés ont confirmé la disposition prévoyant qu'en cas d'absence d'accord des partenaires sociaux à la fin d'une année, les taux historiques de cotisations du CCCA-BTP seront maintenus (pour mémoire 0,30% de la masse salariale).



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

BERCY

Bruno Le Maire a reçu les représentants des organisations professionnelles le 3 janvier pour évoquer l'impact de la grève sur l'économie. Le Président Liébus participait à cette rencontre au titre de l'U2P. Il a indiqué que si les professionnels du bâtiment ne sont pas les plus durement touchés par les grèves, ils en subissent toutefois les conséquences en devant gérer les problèmes de livraison, de distribution de carburant et de déplacement de leurs salariés. Au cours de cette réunion, le Ministre de l'Economie a confirmé que les mesures qui avaient déjà été prises lors du mouvement des gilets jaunes l'an dernier seront à nouveau mises en œuvre. Il s'agit essentiellement du report des charges fiscales et sociales, du droit au chômage partiel et, pour les commerçants, de l'autorisation d'ouverture le dimanche. La CAPEB a plaidé pour qu'il puisse être envisagé également des annulations de charges, en particulier pour les entreprises les plus touchées.

U2P

Le bureau de rentrée de l'U2P s'est tenu ce jeudi malgré les grèves. Il a essentiellement évoqué la réforme des retraites, les discussions en cours, les pistes de sortie de la crise et leurs conséquences pour nos entreprises. Le bureau a également évoqué les mesures que le Ministre de l'Economie a annoncées pour aider les artisans et les commerçants victimes de ces grèves.

VŒUX

L'année s'ouvre sur une série de vœux institutionnels comme le veut la tradition. Ces moments, souvent protocolaires, sont aussi des occasions d'échanges et de rencontres qui permettent parfois d'avancer nos positions sur des dossiers en cours. Ainsi, le Président Liébus s'est rendu aux vœux du FAFCEA auxquels il avait été convié puis il a accueilli à son tour les interlocuteurs institutionnels et les partenaires ce jeudi 9 janvier pour leur présenter les vœux de la CAPEB comme chaque année. Le Président de la CAPEB a également été convié à la galette de l'Élysée où il a pu s'entretenir avec le Président Macron.



ÉCONOMIE

→ SIGNATURE D'UN PARTENARIAT AVEC LE GROUPE MULLER

Le 18 décembre, la CAPEB a signé un partenariat avec le groupe Muller fabricant des marques Airélec, Applimo, Campa et Noiro.

L'industriel français conçoit et fabrique diverses solutions technologiques de bien-être, de refroidissement, de production d'eau chaude sanitaire et d'hygiène de l'air à très faible émission de carbone pour les bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels.

Par ses innovations, le Groupe accompagne la montée en puissance des bâtiments durables et des villes intelligentes, de concert avec les autorités gouvernementales, les développeurs, les start-up et les utilisateurs, en favorisant la réduction de la consommation et en s'adaptant à l'évolution du comportement des utilisateurs.

Dans le cadre du présent contrat de partenariat, le groupe Muller s'engage à proposer des formations commerciales et techniques en département et région afin de développer les connaissances des entreprises artisanales sur les problématiques de l'efficacité énergétique liée au domaine d'activité du groupe. Des outils de vente et des argumentaires sur les bénéfices des produits fabriqués par le groupe seront mis à la disposition des entreprises. Muller entend relayer l'information et la sensibilisation sur la qualification ECO Artisan® RGE, la marque ECO Rénovation® et les formations FEE Bat (notamment le module Renove). Il s'engage à renvoyer vers les CAPEB départementales toutes les demandes d'information des entreprises artisanales du bâtiment sur ces sujets.

Le groupe prévoit d'élaborer des offres commerciales pour promouvoir ses solutions thermiques en cohérence avec les dispositifs de collecte des CEE mis en place par la CAPEB.

Enfin, le groupe souhaite pouvoir solliciter des entreprises artisanales du bâtiment pour améliorer et valider des nouveaux produits et solutions.

Christophe Bellanger, Président de l'UNA 3E particulièrement concernée par ce partenariat, ainsi que David Morales, chargé des partenariats à la CAPEB, participaient à cette signature aux côtés du Président Confédéral.

L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Il faudra aussi qu'elles s'approprient les nouvelles règles du jeu en matière de formation professionnelle et d'apprentissage.

Enfin, difficile d'oublier les conséquences inévitables de la loi Mobilités votée en novembre dernier et qui, notamment, instaure en toute hypocrisie un troisième statut calé entre le salariat et l'entrepreneuriat et limité (pour l'instant) aux travailleurs des plateformes. Une option déjà tentée Outre-Atlantique où l'exécutif a fait machine arrière devant les conséquences désastreuses de ce statut.

Au sein de notre organisation, l'année 2020 sera particulière puisqu'après 10 années passées à la tête de la Confédération, Patrick Liébus quittera la présidence.

Bref, 2020 ne sera pas de tout repos. Bon courage à toutes et à tous ! Cette année encore, nous serons plus forts, ensemble.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2020